



CONSEIL DU 5ème ARRONDISSEMENT

PV Définitif – Séance du 12 janvier 2021

Le 12 janvier 2021 à 9h30, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'arrondissement, dûment convoqués par Madame la maire le 6 janvier 2021, se sont réunis par Visio-conférence via le portail Starleaf.

COMPTE-RENDU

Mme Nadine GEORGEL ouvre le conseil d'arrondissement, Mme Sophia POPOFF est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents :

Nadine GEORGEL, Marie-Noëlle FRÉRY, Richard GLEIZAL, Marielle PERRIN, Pierre GAIDIOZ, Sophie HÉRITIER, Joanny MERLINC, Sandrine FRANCHET, Philippe-Henri CARRY, Bénédicte DRAILLARD, Nicolas HUSSON, Tristan DEBRAY, Sophia POPOFF, Yann CUCHERAT, Béatrice GAILLIOUT, Carole SAMUEL, Jean-Dominique DURAND, Anne PROST, Myriam BENCHARAA, Laurence BUFFLIER

Absents excuses et dépôts de pouvoirs :

Bertrand ARTIGNY (pouvoir donné à Marielle PERRIN)
Catherine GOUJON (pouvoir donné à Pierre GAIDIOZ)
Marie DUARTE (pouvoir donné à Pierre GAIDIOZ)
Grégory CUILLERON (pouvoir donné à Béatrice GAILLIOUT)

Le quorum étant atteint, Nadine GEORGEL déclare la séance ouverte.

Nadine GEORGEL présente ses vœux à l'ensemble des habitantes et habitants du 5ème arrondissement.

Elle souhaite que cette nouvelle année soit synonyme de santé retrouvée et de sortie de crise sanitaire, de soutien à celles et ceux qui contribuent quotidiennement au renforcement des liens à travers l'engagement associatif, culturel ou encore sportif et de rapports apaisés avec le vivant.

Cette année, les vœux se feront à distance : mercredi prochain, 20 janvier 2021, en direct du Théâtre du Point du Jour. Un format court et agrémenté de performances artistiques.

Une banderole a été déployée en Mairie du 5ème ainsi qu'à l'Annexe. La carte de vœux cette année reprend les dessins du concours organisé avec 7 écoles volontaires. Une vidéo est également diffusée en ligne.

Nadine GEORGEL souhaite faire part à nouveau de ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Madame Bernadette ISAAC-SIBILLE, décédée le samedi 2 janvier 2021.

Bernadette ISAAC-SIBILLE a été une figure marquante de la vie politique lyonnaise et du 5ème arrondissement, dont elle fut maire de 1983 à 1989. Elle fut aussi conseillère générale du canton

(Lyon 5ème de 1985 à 2004) et députée de la 1ère circonscription du Rhône (1988 à 2002). Elle est notamment à l'origine de l'installation de la mairie dans ses locaux actuels du Point du Jour. Au nom de l'ensemble du conseil, Nadine GEORGEL a remis une gerbe lors des obsèques célébrées le 8 janvier 2021 à la primatiale Saint-Jean. Des registres de condoléances ont également été installés dans les deux mairies. La mairie a reçu de nombreux messages, de sympathie et de condoléances, qui témoignent de son ancrage sur le territoire du 5ème arrondissement.

🗨 Prises de parole :

Jean-Dominique DURAND souhaite intervenir au sujet du décès de Madame Bernadette ISAAC-SIBILLE, née en 1939. Elle fut la première maire élue en 1983, à la suite de la mise en œuvre de la loi PLM de 1982. Elle inaugurerait ainsi une longue série de femmes maires de l'arrondissement, successivement Marie-Thérèse GEOFFROY, Alexandrine PESSON, Béatrice GAILLIOUT, Nadine GEORGEL aujourd'hui, avec juste une interruption entre 2014 et 2017 avec Thomas RUDIGOZ. Elle a été également conseillère générale de 1985 à 2004, et députée élue en 1988, et réélue en 1993 et 1997. Elle a toujours milité au sein de la famille politique démocrate chrétienne, membre des partis qui l'ont incarné, du Centre démocrate jusqu'à l'UDF. Elle appartenait à ces familles catholiques, libérales et républicaines qui ont tant marqué le catholicisme lyonnais. Auguste ISAAC, qui fût député du Rhône, avait été dreyfusard. Catholique pratiquante, elle était engagée dans d'innombrables œuvres, des plus importantes comme Habitat et Humanisme avec le père Bernard DEVERT, à de plus modestes comme l'AMAF de Delphine BAYA qui s'occupe de l'insertion de jeunes issus de l'immigration et de coopération en Afrique, ou encore la Fondation Fourvière et l'Institut des Sources chrétiennes. Attentive aux personnes et à toutes les altérités, toujours très généreuse, elle a veillé en tant que maire à ce que les habitants musulmans du 5ème disposent d'une mosquée, d'un lieu de culte digne. Elle incarnait la grande tradition du catholicisme social lyonnais. Il remercie Madame la maire ainsi que son adjointe Bénédicte DRAILLARD, de leur présence aux obsèques de Bernadette ISAAC-SIBILLE.

Mme Bénédicte DRAILLARD salue également la mémoire de Madame Bernadette ISAAC-SIBILLE et rappelle son engagement pour le Parc de la Mairie. Elle s'est battue pour ce parc, qui était convoité par les agents immobiliers. Femme de tête et de caractère, ceux qui l'ont côtoyé se souviennent notamment de son élégance et de son accueil chaleureux. Bénédicte DRAILLARD a eu la joie de l'interviewer quand elle était journaliste. Elle était à l'écoute des plus humbles et a pu finir sa vie dans son cher arrondissement.

Mme la maire propose une minute de silence observée par l'ensemble des élus.

Minute de silence observée

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 décembre 2020.

Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport Direct – Objet : Approbation du Règlement Intérieur du conseil d'arrondissement

Rapporteur : Nadine GEORGEL

Madame la maire présente le nouveau règlement intérieur du conseil d'arrondissement du 5ème. Elle souligne que l'équipe a souhaité prendre le temps de construire un règlement intérieur en phase avec leurs propositions pour la démocratie, et en concertation avec les membres de l'opposition.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Clarification de certaines dispositions propres au 5ème arrondissement, et la durée de dépôt des vœux a été abaissée à deux jours ouvrés ;
- Clarification du rôle et les droits des groupes et des élus d'opposition, qui voient leur espace d'expression augmenter, notamment sur le site de la mairie ;
- Pose du premier jalon des futurs conseils consultatifs en cours de création pour associer les acteurs du territoire. Le conseil des enfants ou encore le conseil consultatif économique d'arrondissement (CCEA) permettront de renforcer l'apprentissage de la citoyenneté pour le premier, et les échanges avec les acteurs pour le second.
- Inscription de deux nouveaux droits citoyens : le droit à l'examen des pétitions (possibilité d'inscrire un point de débat à l'ODJ du CA dès 1000 signataires) et le référendum d'initiative locale (sur proposition du CA ou de 10% des électeurs inscrits).
- Ouverture de nouveaux droits pour les conseils de quartier, notamment celui de saisir le CA d'un vœu. Les conseils de quartier font l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de la révision de la charte qui date de 2014. Cette charte sera soumise au vote en mars.

🗨 Prises de parole :

Jean-Dominique DURAND, au nom de son groupe Pour Lyon remercie Madame la maire pour l'aboutissement de ce chantier important. Il a apprécié sa manière de diriger les débats et de parvenir au consensus qui a toujours caractérisé le 5ème arrondissement.

Il se réjouit de certaines avancées démocratiques, telles que le droit de pétition, ou le référendum qui devraient permettre aux citoyens de s'exprimer sur des sujets qui leur tiennent à cœur, notamment sur la question des mobilités.

Il exprime cependant son étonnement que le CICA qui, selon la loi, doit être réuni tous les trois mois, ne l'ait pas encore été. La majorité a été élue en juin dernier, et le conseil d'arrondissement a été mis en place en juillet. Même en tenant compte des vacances d'été, et des difficultés liées à la crise sanitaire, le CICA aurait dû être réuni au moins une fois. Il espère que cette réunion pourra avoir lieu prochainement.

Nadine GEORGEL salue elle aussi la qualité des échanges entre les élus pour la mise en place de ce règlement intérieur. Elle prévoit de mettre en place un CICA mais souligne la difficulté de le faire étant donné l'impossibilité de réunir les personnes physiquement. Mais il est bien prévu qu'il ait lieu dès que ce sera possible.

Mme la maire demande au conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le règlement intérieur puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport Direct – Objet : Création de la Commission Mixte prévue par l'article L2511-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Rapporteur : Nadine GEORGEL

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil Municipal de Lyon a adopté les principes de fonctionnements des commissions mixtes d'arrondissement au sein de son règlement intérieur.

Aux termes de l'article L.2511-21 du Code général des collectivités territoriales, « *une commission mixte composée d'un nombre égal de représentants du maire d'arrondissement et du maire de la commune, désignés parmi les conseillers élus, définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements mentionnés aux articles L 2511-16 et L 2511-17. La commission*

mixte siège à la mairie d'arrondissement. En cas de partage des voix, le maire d'arrondissement a voix prépondérante. »

La liste des équipements transférés au 5e arrondissement a été approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal du 21 janvier 2019 et du conseil d'arrondissement du 10 janvier 2019.

Pour mémoire, le conseil municipal fixe le principe de tarification ou la gratuité de la mise à disposition des équipements. Il décide des cycles de travail des personnels.

La commission mixte définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements : modalités d'inscription, horaires d'ouverture au public, sanctions applicables en cas de manquement au règlement intérieur.

Le conseil d'arrondissement précise les modalités d'utilisation des équipements et services. En sus d'assumer la charge de fonctionnement des locaux, il lui revient de prévoir les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et d'en approuver les conventions de mise à disposition.

Le règlement intérieur du conseil municipal a posé comme principes communs de fonctionnement :

- La présidence de la commission par la maire de l'arrondissement ;
- Une composition paritaire des représentants et représentantes nommés par le maire de Lyon et la maire de l'arrondissement ; la maire d'arrondissement, qui dispose d'une voix prépondérante, étant comptée dans le nombre de sièges de l'arrondissement au sein de la commission et ce nombre devant être égal au nombre de représentants et représentantes du maire de Lyon ;
- Des règles de fonctionnement qui seront adoptées par chaque commission au travers d'un règlement intérieur.

Les commissions mixtes étant composées de représentants et représentantes de la maire d'arrondissement et du maire de Lyon. Ceux-ci ont donc vocation à être désignés :

- par arrêté de la maire d'arrondissement, pour ce qui concerne ses représentants et représentantes, parmi les membres du conseil d'arrondissement ;
- par arrêté du maire de Lyon, pour ce qui concerne ses représentants et représentantes, parmi les membres du conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette commission mixte à 10 membres. Il sera possible de désigner un suppléant ou une suppléante pour chaque membre titulaire.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1810 – Objet : Création du conseil consultatif lyonnais COVID - Service des Mairies d'arrondissement

Rapporteur : Nadine GEORGEL

Afin de répondre à un enjeu de démocratie sanitaire et suivant les recommandations du conseil scientifique COVID 19 placé auprès du Gouvernement, la ville de Lyon a décidé de mettre en place un dispositif d'écoute active des habitants : un conseil consultatif lyonnais COVID créé avec la constitution d'un panel de 180 habitants-es et d'un panel de 120 représentants-es d'acteurs locaux lyonnais.

En effet, le conseil scientifique a demandé que soient créés des « Comités de liaison citoyen » à l'échelle des territoires, afin notamment de susciter une plus large adhésion des citoyens aux mesures mises en place en permettant davantage de participation citoyenne :

Instance consultative, le conseil consultatif lyonnais COVID sera chargé de donner son avis sur les mesures prises ou à prendre par la ville de Lyon pour vivre avec la COVID 19, et de contribuer ainsi à leur amélioration.

Si les sujets abordés concerneront en premier lieu le court terme et l'actualité des mesures de lutte contre la COVID 19, il s'agira également d'associer les Lyonnais-es aux réflexions de moyen terme liées à la sortie de crise, mais aussi de long terme pour se préparer aux évolutions et provoquer les changements nécessaires pour vivre, dans la durée, avec la COVID 19 – l'idée générale étant alors d'augmenter la capacité de résilience de la ville de Lyon.

Le conseil consultatif lyonnais COVID se compose de deux panels : le panel « habitants-es », et celui des « représentants-es d'acteurs locaux », c'est-à-dire des personnes engagées dans la vie municipale au titre d'une association, d'un collectif de commerçants, d'un conseil de quartier etc.

Au total, ce sont donc 300 personnes, 180 habitants-es et 120 représentant-es d'acteurs locaux qui composent le conseil consultatif lyonnais COVID.

La démarche est co-pilotée par l'Adjointe à la Démocratie locale et redevabilité – Evaluation et prospective – Vie étudiante et par l'Adjointe à la Santé -Prévention - Santé environnementale.

Le conseil consultatif produit ses avis par le biais d'ateliers mensuels en présentiel, en complément desquels des enquêtes en ligne mensuelles sont réalisées auprès de l'ensemble du panel de 300 personnes.

Leur analyse a été confiée au prestataire Nova7 qui fournit à la ville ses résultats.

Les avis du conseil consultatif lyonnais COVID ainsi que les résultats des enquêtes sont publiés sur le site internet de la ville et font l'objet d'une transmission à la cellule de gestion de crise COVID 19 présidée par le maire suivant le samedi de l'atelier (ou, concernant les enquêtes, la date de réalisation de la synthèse par l'agence Nova7).

Ils sont également présentés en commission Culture-Démocratie locale-Politique de la ville-Vie étudiante et en commission Solidarités – Vie des aînés – Droits et égalités – Santé et prévention. Ils sont au besoin présentés dans d'autres commissions en fonction de leur contenu.

La municipalité veille à tenir informé-es les participant-es aux ateliers des suites données aux propositions et avis formulés. Les réponses apportées sont publiées sur le site de la ville.

🗣 Prises de parole :

Yann CUCHERAT ne prendra pas part au vote. Même s'il approuve le dispositif, sa mise en place réalisée avant d'avoir proposé le principe aux élus et de l'avoir soumis au vote, lui pose problème. Par ailleurs, il souligne, selon lui, le manque de transparence du dispositif. Ainsi, il aimerait en savoir plus sur la sélection des citoyens représentatifs, leurs adresses, leurs noms et les associations choisies. Quand il aura tous ces éléments, il pourra alors voter favorablement la délibération.

Béatrice GAILLIOUT, pour des raisons identiques, s'abstiendra.

Anne PROST fait part elle aussi de son abstention.

Nadine GEORGEL précise qu'il ne s'agit pas d'une commission extra-municipale telle que définie dans le code des collectivités territoriales. Il y a actuellement un flou juridique sur la nécessité ou non d'un vote par le conseil. A priori, juridiquement, la mairie ne semble pas obligée de soumettre

le principe de la commission au vote, mais bien entendu, il aurait été souhaitable de le faire avant la première réunion. Néanmoins, la virulence de la deuxième vague a nécessité d'accélérer la mise en place de cette commission.

Sur la question du choix des acteurs impliqués : il a été fait appel à la société NOVA7 qui est chargée notamment de mettre en place un panel qui soit le plus représentatif possible des Lyonnais. Dans le respect des règles RGPD, toutes les informations dont ils auront en leur possession et qui seront susceptibles d'apporter un éclaircissement, leurs seront transmises.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Yann CUCHERAT, Myriam BENCHARAA, Jean-Dominique DURAND, Anne PROST, Béatrice GAILLIOUT (détentrice du pouvoir de Grégory CULLERON) et Laurence BUFFLIER s'abstiennent.

1675 – Objet : Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) - Direction de l'Éducation
Rapporteur : Richard GLEIZAL

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la ville de Lyon met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

La présente délibération a pour objectif de prévoir les modalités de ces dispositifs pour 2021. Les modalités proposées sont stables par rapport aux années antérieures, tant sur le périmètre des activités financées, que sur le montant des forfaits attribués.

Les crédits de fonctionnement ont vocation à financer les 6 catégories d'achat suivantes :

- les fournitures scolaires ;
- l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements des bibliothèques ou centres documentaires des écoles ;
- les photocopies et impressions ;
- le fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée (RASED), dans le cadre desquels des enseignants spécialisés interviennent auprès des enfants lyonnais en difficulté ;
- les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres supports ...) permettant le fonctionnement des salles informatiques des écoles élémentaires et des équipements de fond de classe des écoles maternelles ;
- la gestion du progiciel Educalyon, mis en place depuis septembre 2005 pour que les Directeurs d'école gèrent les effectifs et activités périscolaires. Cela génère une augmentation du besoin de consommables (papier, encre).

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2020-2021.

Des crédits sont également accordés lors des ouvertures de classes (ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED), de sections de langue ou encore des créations /ouvertures d'écoles en septembre :

Les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires financent 3 types d'activités :

- la subvention dite « libre » permet d'organiser les fêtes d'écoles, de faire de menues dépenses (acheter des timbres, des sapins de Noël...), faire des emprunts d'ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels.
- la subvention « initiatives conseils d'écoles » est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le conseil d'école.

- la subvention pour l'assurance «contrat collectif d'établissement» permet de souscrire des garanties pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans l'établissement pendant le temps scolaire et périscolaire.

Comme pour les crédits de fonctionnement, le montant des subventions est déterminé selon des forfaits calculés par élève ou par classe, sur la base des données renseignées dans le progiciel Educalyon à la rentrée scolaire 2020-2021.

🗨 Prises de parole :

Yann CUCHERAT souhaite revenir sur la grève des enseignants du collège des Battières. Il rappelle qu'un enseignant a été pris à parti par un parent d'élève suite aux évènements liés au meurtre de Samuel PATY, sur des questions liées à la laïcité. Cet enseignant, qualifié d'exemplaire par ses collègues, a décidé de ne plus retourner au collège. Yann CUCHERAT estime que les élus ont un rôle à jouer pour soutenir les enseignants dans leur travail de transmission des valeurs de la laïcité. Dans le 5ème arrondissement, où il y a un fort clivage entre les établissements publics et privés, la mixité sociale doit être encouragée le plus possible, notamment au travers de l'activité des clubs sportifs. Il cite ainsi l'association No Ghetto, qui promeut la mixité sociale dans les écoles de la métropole lyonnaise. Il s'agit également de favoriser les écoles dites d'excellence et de travailler avec la métropole sur le cycle 3 (CM2, 6ème et 5ème) pour ne rien céder sur le plan de la laïcité.

Nadine GEORGEL a suivi de près ces évènements au collège des Battières et a demandé des éclaircissements sur les faits lors d'un de ses « points police » avec le commissariat. La plainte a été classée sans suite par le Parquet. Elle a pris contact, par l'intermédiaire de Richard GLEIZAL, avec les parents d'élèves et les syndicats enseignants et leur a proposé le principe d'une rencontre. Elle a choisi de siéger au conseil d'administration du collège des Battières car elle connaît les difficultés de ce collège. Elle partage complètement le point de vue de Yann CUCHERAT sur le fait que les activités périscolaires et péri-clubs peuvent favoriser la mixité sociale.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1677 : Objet : Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 16 792 639 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire, à la Fédération des centres sociaux du Rhône, au Réseau Rhône Ain Saône des MJC Union Territoriale des MJC-MPT et au Comité Local des MJC de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Richard GLEIZAL

Pour la ville de Lyon, l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 16 centres sociaux, des 8 maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Ces 39 associations, ainsi que la Fédération des centres sociaux du Rhône, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC-MPT et le Comité Local des MJC de Lyon, sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la ville de Lyon et ces associations en définissant les objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- Le Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon.

Par délibération n° 2020/1524 du 17 décembre 2020, vous avez approuvé les avenants de prolongation des conventions-cadres signées avec chacune de ces associations pour une durée de un an.

Ce délai permettra d'engager avec les associations une démarche de concertation autour d'une analyse partagée des besoins et des enjeux liés à la transition écologique et à la cohésion sociale et territoriale de notre ville, tout en laissant aux associations et à leurs réseaux fédéraux la capacité de construire et de proposer à la ville de Lyon des projets d'éducation populaires ambitieux et innovants au plus près des besoins des habitants pour les prochaines années.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de mener à bien les objectifs définis par les conventions actuelles, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2021 pour un montant global de 16 792 639€.

Pour rappel, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de l'année.

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement, il s'agit de :

- La Maison de l'enfance de Ménival : 2021 : 121 480 €
- L'Entraide Pierre Valdo 251 055 €
- Le Centre Social Point du jour : 2021 : 183 535 €
- Le Centre Social Champvert : 2021 : 503 414 €
- Le Centre social Saint Just 2021 : 317 731 €
- La Maison des jeunes et de la culture de Ménival : 351 079 €
- La Maison des jeunes et de la culture de Saint Just : 121 797 €
- La Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon : 550 440 €

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1687 – Objet : Programmation financière au titre du Fonds Quartiers Solidaires : attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 144 500 euros - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Marie-Noëlle FRÉRY

En réponse aux conséquences de la crise sanitaire et sociale, le Ministère en charge de la ville a décidé de créer un fonds d'urgence pour financer des actions de solidarités mises en œuvre dans les QPV, notamment pour les associations de proximité. L'Etat a choisi de confier aux communes volontaires la gestion du fonds « quartiers solidaires » afin de financer les acteurs associatifs dans les QPV qui œuvrent au quotidien pour proposer aux habitants des actions.

Lors de la séance du conseil Municipal du 17 décembre dernier, vous avez approuvé la sollicitation d'une enveloppe de 170 000€ auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de constituer un Fonds Quartiers Solidaires pour les QPV de Lyon.

Suite au dossier de demande de financement adressé par la ville de Lyon, l'Etat a décidé et notifié à la ville une enveloppe de 163 000€ pour ce fonds.

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement, il s'agit de l'association Le Valdocco, qui intervient sur le quartier Sœur Janin, pour une action articulant accompagnement scolaire et activités musicale pour un montant de 4 000€.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1689 – Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 102 700 euros à l'association "Ebulliscience", domiciliée 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx-en-Velin" - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Richard GLEIZAL

Ebulliscience® est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans le cadre des objectifs du Projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon qui vise à offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Ces activités, qui se déroulent selon des modalités adaptées sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), sont dirigées en priorité vers les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement général pour la mise en œuvre de ses activités de développement de la culture scientifique et technique sur les différents temps de l'enfant.

Pour l'année 2021, la subvention est proposée à hauteur de 102 700€. Son montant était identique en 2020.

En contrepartie de l'octroi par la ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir la culture scientifique, technique et numérique sur le territoire lyonnais.
- Développer des actions innovantes en matière scientifique et technique, notamment dans le champ du numérique, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs.

- Mettre en œuvre des stages scientifiques et techniques, sur les territoires ayant été préalablement identifiés comme prioritaires par Ebulliscience® et la ville de Lyon notamment sur les temps de vacances scolaires et samedis matin.
- Sensibiliser les animateurs du périscolaire à la médiation scientifique.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**1691 – Objet : Dénomination d'un espace public : Parc Elise Rivet à Lyon 5^{ème} -
Direction de la Mobilité Urbaine
Rapporteur : Philippe-Henri CARRY**

Un parc a été aménagé le long de l'avenue Général Eisenhower, reliant la rue Joliot Curie à la rue des Noyers.

Ce parc, d'une superficie de 7 700m², est composé d'une prairie, d'un espace de détente, d'une aire de pique-nique et accueille une aire de jeu. Il intègre également le jardin partagé situé à proximité immédiate, et qui sera agrandi.

Il convient aujourd'hui de le dénommer.

Aussi, en accord avec Madame la Maire du 5^{ème} arrondissement, il vous est proposé la dénomination suivante : parc Elise Rivet : parc situé le long de l'avenue Général Eisenhower, reliant la rue Joliot Curie à la rue des Noyers.

Elise Rivet (1890-1945) : résistante.

Elise Rivet naît en Algérie en 1890. Après le décès de son père, en 1910, elle s'installe à Lyon avec sa mère. Elle prononce ses vœux religieux en 1913, sous le nom de Marie Elisabeth de l'Eucharistie.

En 1933, elle devient la Mère supérieure du couvent de la Compassion de Lyon.

Entrée en Résistance dès 1940, elle devient agent de renseignement. Elle cache des armes et des documents dans son couvent. Elle abrite des enfants juifs et participe, avec le Cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, à la création des filières d'assistance aux Juifs persécutés.

A la suite d'une dénonciation, elle est arrêtée par la Gestapo le 25 mars 1944.

D'abord internée à Montluc, elle est ensuite transférée au fort de Romainville, puis à Ravensbrück en juillet 1944.

Affectée aux tâches d'entretien, elle apporte à ses camarades chaleur et réconfort, et est considérée comme l'âme du camp.

Le 30 mars 1945, dans un dernier acte de dévouement et de résistance, elle prend la place d'une mère de famille qui devait être conduite à la chambre à gaz.

Le 10 novembre 1945, elle reçoit à titre posthume la Croix de guerre avec étoile. En 1961, elle est honorée par le gouvernement français par la création d'un timbre à son effigie.

En 1994, le cardinal Decourtray introduit son procès en béatification.

Enfin, le 14 juillet 1996, le Mémorial Yad Vashem lui décerne le titre de Juste parmi les nations.

🗣 Prises de parole :

Laurence BUFFLIER souhaite souligner le travail très important de l'équipe municipale précédente pour mettre en place ce parc, malgré la très grande complexité du projet. Elle n'a pas vraiment apprécié que l'équipe de la majorité du 5^{ème} arrondissement n'ait pas du tout fait mention du travail remarquable de Céline FAURIE-GAUTHIER et de Thomas RUDIGOZ sur le sujet.

Béatrice GAILLOUT a également fortement soutenu le projet et elle s'est elle-même très fortement impliquée. Ce parc s'inscrivait dans un projet beaucoup plus ambitieux mené par l'équipe précédente : mise en place de voies vertes, végétalisation et réappropriation de certains parcs, comme celui du parc de la garde sauvagement occupé par un Poney club ou encore la mise en place très complexe du parc de la passerelle qui enjambe la clinique de Champvert et le jardin André Malraux qui chemine de la rue de l'antiquaille à la montée du chemin neuf.

De plus, de nombreux projets étaient dans les tuyaux pour ce mandat : Choulans, montée des épis par la balme, Cathédrale Saint-Jean Basilique de Fourvière via le chemin neuf, place du 158^{ème} Régiment d'Infanterie...

Elle rappelle aussi, sur ce parc, que si l'association des Jardins du Château était très favorable au projet, ce n'était pas le cas de certains riverains qui craignaient des nuisances et avec lesquels il a fallu beaucoup discuter.

Elles espèrent toutes les deux être invitées lors de l'inauguration de ce Parc

Jean-Dominique DURAND souhaite également intervenir au sujet de la dénomination du parc. Il s'étonne de la plaque commémorative qui sera mise en place dans le parc, et qui mentionne seulement la qualité de résistante Sœur Elise RIVET. En effet, elle n'était pas seulement une résistante, mais également une religieuse et une personne qui a protégé des juifs persécutés. Jean-Dominique DURAND demande que soit ajoutées les deux mentions suivantes : « sœur Elise RIVET » et « Juste parmi les nations », titre décerné à Élise Rivet le 14 juillet 1996 par le mémorial Yad Vashem. C'est au nom de sa foi qu'elle s'est engagée dans la Résistance et dans la protection des enfants juifs.

Nadine GEORGEL répond que le travail de végétalisation en cours s'inscrit bien dans la continuité de l'équipe précédente dont elle est reconnaissante du travail décrit par Madame BUFFLIER. Concernant le sujet épineux de Choulans/montée des Épis, elle note que le projet avait été enterré par l'équipe de Gérard COLLOMB, et il peut enfin voir le jour à la faveur du changement de municipalité.

Béatrice GAILLOUT répond que sur le dossier Choulans/montée des Épies, elle a dû, elle aussi, beaucoup lutter et elle a été effectivement stoppée dans son élan. Par contre, elle a pu malgré tout avancer sur la protection nécessaire des Balmes.

Par ailleurs, elle souscrit complètement aux propos de Jean-Dominique DURAND sur le panneau affiché dans le parc, notamment sur la notion de Juste, qui prend vraiment tout son sens dans ce quartier.

Philippe-Henri CARRY intervient pour souligner, qu'au-delà de l'appartenance religieuse, Madame Elise RIVET était avant tout quelqu'un pour qui, l'autre, quel qu'il soit, est avant tout un frère ou une sœur. C'est une personne qui a donné sa vie au nom de sa foi, mais surtout au nom des humains.

Bénédicte DRAILLARD, en tant que déléguée à la mémoire, se positionne aussi en faveur d'une plaque plus explicite, Parc Elise Rivet, Religieuse, Résistante, Juste parmi les Nations.

Anne PROST approuve complètement l'intervention de Jean-Dominique DURAND.

Nadine GEORGEL indique qu'elle fera remonter le souhait que cette plaque soit plus conforme à ce qu'a été la vie de Sœur Elise RIVET.

Elle indique que bien entendu, les élus qui ont œuvré à la réalisation de ce beau parc participeront à l'inauguration officielle, comme cela avait été le cas pour la piste cyclable de la montée du Chemin Neuf.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**1703 – Objet : Programmation PEdT 2020-2021 Temps scolaire : complément d'attributions de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations - Direction de l'Education
Rapporteur Richard GLEIZAL**

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2020, a été votée la délibération confirmant les attributions de soutien aux projets des écoles et aux associations et précisant les ajustements liés à la crise sanitaire.

Cette dernière a renforcé un certain nombre de difficultés déjà existantes et de besoins identifiés tels que le lien familles - écoles, la nécessité de renouer avec la nature. C'est pourquoi, il a été décidé de favoriser des initiatives autour des enjeux de transition écologique et de justice sociale.

Les nouvelles attributions de subventions proposées renforcent ce dispositif. Elles viennent en soutien aux projets des coopératives scolaires sur le temps scolaire : Projets d'Initiatives Locales (PIL) ainsi que des attributions de subventions pour les actions de coéducation Lieux Accueil Parents (LAP) proposées par les partenaires associatifs du PEdT pour un montant total de 9 276 €.

En ce qui concerne le 5^{ème} spécifiquement, il s'agit d'une subvention de 4 000 € pour le LAP (lieu d'accueil Parents) de la maternelle de la Sarra.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**1708 – Objet : Lyon 5e - Echange sans soulte entre la ville de Lyon et la Société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL) de parcelles sises 31-33 avenue de Ménival et 21 avenue Général Eisenhower et constitution d'une servitude de canalisation de chauffage - El 05087 - Sortant N° inventaire 05087 T 001-02 - Entrant N° inventaire 05087 T 002-01 - Servitude 05087 I 001 - Opération 60021836 "Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020", programme 00020, AP n° 2015-1 - Direction Centrale de l'Immobilier
Rapporteur : Marielle PERRIN**

La Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle située 31-33 avenue de Ménival à Lyon 5^{ème}, cadastrée BC 13, d'une superficie d'environ 17 000 m², correspondant au Stade Alexandre Morin. Elle était initialement propriétaire d'un terrain d'environ 23 000 m² dont une partie a été cédée à la Société Anonyme de Construction de la ville de Lyon (SACVL), par acte du 19 janvier 1966.

Sur la partie cédée, la SACVL a réalisé une résidence de 487 logements. Cet ensemble immobilier surplombe le passage appartenant à la ville de Lyon qui relie le stade à l'avenue de Ménival. La Ville de Lyon est également propriétaire du terrain, situé dans le prolongement dudit passage, qui conduit à l'un des parkings de la résidence de la SACVL. Le passage et le terrain correspondent aux parcelles cadastrées BC 27 et BC 29 d'une surface globale de 120 m². La SACVL souhaite fermer le passage afin d'améliorer la gestion des flux piétons et véhicules de sa résidence. Pour ce faire, la SACVL a sollicité auprès de la ville de Lyon l'acquisition de ces deux parcelles.

Parallèlement, la ville de Lyon a installé un éclairage public et a aménagé une rampe permettant l'accès des personnes à mobilité réduite au stade Alexandre Morin, sur les parcelles cadastrées BC 31 et BC 32, sises 21 avenue Général Eisenhower. Ces parcelles, d'une superficie totale de 309 m², appartiennent à la SACVL.

Un accord a été trouvé pour procéder à un échange sans soulte de parcelles entre la ville de Lyon et la SACVL. France Domaine a validé cet échange dans son avis n° 2020-385V1-23-04-2020 en date du 23 avril 2020.

Enfin, la ville de Lyon est propriétaire de la MJC de Ménival, située sur la parcelle BC 12, voisine de la propriété de la SACVL. Elle possède une chaudière au gaz, qui est alimentée par une conduite provenant d'une chaufferie située dans la résidence de la SACVL (parcelle BC 30), et traversant en tréfonds la parcelle BC 27 cédée par la ville de Lyon à la SACVL dans le cadre de l'échange précité. Il est donc nécessaire de constituer dans l'acte d'échange une servitude de passage de canalisation en tréfonds des parcelles BC 30 et BC 27 au profit de la parcelle BC 12. Cette servitude perpétuelle, consentie à titre gratuit, est assortie des droits et obligations d'usage pour chacun des fonds. Elle s'éteindra au jour de la dépose de la canalisation par la ville de Lyon.

Les frais notariés, estimés à 2010€, seront financés respectivement pour moitié par la ville de Lyon et par la SACVL.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1714 – Objet : Renouvellement mobilier et matériel suite extension/rénovation EHPAD - Subvention au CCAS - Lancement de l'opération 60034527 et affectation d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00001- Approbation et autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Bénédicte DRAILLARD

Le CCAS de Lyon est le gestionnaire de 4 EHPAD, dont la SAHLMAS est le propriétaire sur le territoire de la ville. En 2016, a été lancé un programme d'extension-rénovation de deux de ces établissements :

- EHPAD Balcons de l'île Barbe situé dans le 9ème arrondissement ;
- EHPAD Etoile du Jour situé dans le 5ème arrondissement.

Ces deux structures, respectivement de 73 et 69 places offriront à échéance 2022, 90 chambres chacune dans des bâtiments restructurés : 1 500m² de surfaces supplémentaires avec notamment la création au rez-de-chaussée d'une place du village, d'une salle d'activité, réaménagement des salles à manger, restructuration des cuisines, mise en place de domotique.

Les travaux d'extension sont financés via des prêts et des fonds propres de la SAHLMAS qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations immobilières. En revanche, le matériel et le mobilier nécessaires à l'aménagement des nouveaux espaces communs créés, des chambres et des cuisines entièrement restructurées sont à la charge du CCAS.

Aussi, pour financer ces acquisitions, le CCAS sollicite auprès de la ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement initiale de 1 236 400€.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1718 – Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2020-2021 - Approbation de conventions avec ces associations - Direction des Sports

Rapporteur : Pierre GAIDIOZ

Pour cette saison sportive 2020-2021, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont retourné un dossier « demande de subvention 2021 » permettant, après traitement et analyse, de proposer une répartition des enveloppes « Soutien Sport Amateur », « Handisport »

et « Sport Elite ». Cet arbitrage a été réalisé en concertation avec l'ensemble des adjoints aux sports des neuf arrondissements et l'Office des Sports de Lyon.

Fragilisé par la période de crise actuelle, le sport amateur peut compter sur un maintien du niveau d'aide allouée dans le cadre de l'arbitrage des subventions de fonctionnement annuelles de la ville de Lyon.

Par ailleurs, selon la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€.

Ces conventions définissent les contreparties attendues des associations soutenues par la ville de Lyon en matière de démocratisation de leur activité, de mixité dans leurs effectifs et leur gouvernance, de prévention et de lutte contre les violences et discriminations, d'éco-responsabilité dans la mise en œuvre des compétitions et manifestations, de sport-santé, de handisport et de sport adapté, de promotion de l'intergénéralité et d'inclusion sociale des publics éloignés.

En ce qui concerne les subventions versées pour le 5^{ème} arrondissement il s'agit de :

- groupe CAL Courir A Lyon : 3000€ ;
- Association Sportive Beaumarchais Basket Lyon Métropole: 30 000€ ;
- Basket Ball du 5^{ème} : 7 000€ ;
- Lyon VTT : 3000€ ;
- Le Cyclotouriste : 5000€ ;
- Football Club du Point du jour : 13 500€ ;
- Ménival Football Club : 26 500€ ;
- Lyon 5 Handball : 3 500€ ;
- Lyon RUGY XR15 : 6 000€ (hausse de subvention de 2 000 €) ;
- Dojo Anshin Arts Martiaux : 2000€.

🗣 Prises de parole :

Yann CUCHERAT souhaite que la ville de Lyon s'engage fermement pour la pratique sportive. Il cite en partie la longue liste des bienfaits du sport. Actuellement, les associations et leurs bénévoles sont en grande difficulté. Ils ont dû rembourser partiellement leurs adhérents et la perte financière est énorme.

Yann CUCHERAT avait interpellé le maire de Lyon, sur cette question le 30 juillet 2020, qui avait répondu que les associations n'avaient pas pour le moment de problème de trésorerie. On ne peut que se rendre compte aujourd'hui de leurs difficultés. Yann CUCHERAT a noté avec intérêt que la question orale que l'arrondissement a choisi de poser porte sur cette thématique.

Anne PROST souligne elle aussi la grande difficulté des associations sportives qu'elle a pu récemment rencontrer. Elle émet plusieurs propositions :

- Ouvrir des équipements sportifs les jours fériés, en étudiant notamment des solutions pour pallier au problème de gardiennage ;
- Mettre en place rapidement un état des lieux avec les clubs sportifs ;
- Avancer au mois de juin le forum des associations, afin de permettre aux associations de faire dès le mois de juin le plein d'adhésions et de laisser davantage de temps aux familles pour s'organiser.

Pierre GAIDIOZ se dit lui aussi très convaincu des bienfaits du sport aussi bien sur le plan de la santé mais aussi du lien social. Concernant les propositions d'Anne PROST, l'ouverture les jours fériés pose effectivement le problème épineux du gardiennage. Ils étudient la question, mais ce n'est pas simple du tout. Pour la réunion avec les clubs sportifs et le forum des associations en juin, ils échangent régulièrement avec l'OFFISA du 5^{ème}, un OFFISA très dynamique et impliqué, cheville ouvrière du forum des associations. Tous les moyens pour permettre aux clubs de récupérer des adhérents sont étudiés.

Nadine GEORGEL rajoute aux propos de Yann CUCHERAT et Pierre GAIDIOZ sur les bienfaits du sport que les indicateurs en terme de santé mentale de la population française sont très alarmants (20% de la population présenterait des symptômes dépressifs). Dans ce contexte, l'équipe en place ne ménage pas ses efforts pour soutenir les clubs sportifs. Ils ont rencontré la presque totalité des clubs sportifs et sont régulièrement en contact avec l'OFFISA. La variabilité des consignes sanitaires a été aussi un réel frein empêchant les clubs de se projeter.

Elle revient également sur la délibération qui vient d'être votée sur la mise en place de la Commission Mixte Paritaire. Elle espère que cette CMP apportera plus de clarté sur la gestion des équipements sportifs, permettant à l'arrondissement d'attribuer plus facilement des créneaux horaires sur les équipements du 5^{ème}. Nadine GEORGEL réaffirme son soutien aux associations sportives et dès que le contexte sanitaire le permettra, elle mettra tout en place pour relayer la communication des associations. Concernant la proposition d'avancer la date du forum, elle attire l'attention sur le fait que juin est traditionnellement, notamment pour les enseignants, la période des déménagements et que le forum en septembre est aussi une manière d'accueillir les nouveaux habitants. Par contre, elle propose de réfléchir à un évènement mobilisateur pour renforcer les adhésions et la communication autour des associations sportives au mois de juin.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1728 - Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 6 797 100 euros. Exercice 2021 Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions cadres et d'une convention-cadre. - Direction de l'Enfance
Rapporteur : Sophie HÉRITIER

Les relations entre la ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Cette subvention, correspondant – pour la majeure partie des structures – à 40% du montant de subvention allouée en 2020, doit permettre aux associations gestionnaires de poursuivre leur activité petite enfance sur le début d'année 2021 dans de bonnes conditions tout en s'inscrivant dans les orientations du nouveau mandat, destinées à remettre la nature dans le quotidien des enfants et faire de nos établissements d'accueil des modèles d'écologie, épanouissants pour les enfants et inspirants pour leurs familles.

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement, il s'agit pour la première tranche 2021 de la somme de :

5 ^e	AGDS	Allix	93 600
5 ^e	AGDS	Jardin d'Allix	27 600
5 ^e	ALFA3A	Chantoiseau	48 280
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	48 000
5 ^e	Les Bébé du Vieux Lyon	La Baleine	98 000
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	100 000
5 ^e	MPE La Courte Echelle	RAM La Courte Echelle	19 200
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	RAM 1, 2, 3 soleil	26 400
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	RAM Grain d'soleil	18 800

🗣 Prises de parole :

Béatrice GAILLIOUT souhaite connaître les subventions attribuées aux Verts Coquins et aux 3 Petits Points, 2 structures gérées par les centres sociaux de Champvert et du Point du jour.

Nadine GEORGEL indique que ces subventions pour ces crèches sont comprises dans la subvention générale attribuée à ces deux centres sociaux.

RENSEIGNEMENTS PRIS APRÈS LE CONSEIL :

Pour le Centre Social du Point du jour, le budget de fonctionnement de l'EAJE les Verts Coquins s'éleva à 177 926 € sur un budget global de 699 379 €.

Pour le Centre social de Champvert, le budget de fonctionnement de l'EAJE les 3 Petits Points s'élève à 324 407€ sur un budget global de 1 371 003€.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1746 - Vidéo verbalisation sur les arrondissements : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} - Direction de la Police Municipale
Rapporteur : Nadine GEORGEL

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique. Il est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La réglementation permet en effet de relever par ces moyens, un grand nombre d'infractions au stationnement gênant comme à la conduite des véhicules (non-respect des feux tricolores, stops ou des priorités, circulation sur les voies de bus, les pistes cyclables, en sens interdit, franchissement de ligne continue, vitesse excessive, port du casque...). De même, peuvent être relevées les infractions relatives aux dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets lorsque l'infraction est commise à l'aide d'un véhicule.

Il est envisagé de prolonger cette démarche pour une durée de 3 ans et de l'étendre sur de nouveaux secteurs, à la demande et en accord avec les mairies d'arrondissement concernées.

Pour assurer un meilleur suivi de l'activité de vidéo-verbalisation, un local spécifiquement destiné à la vidéo-verbalisation comprenant 3 postes de travail sera opérationnel avant la fin du premier trimestre 2021. Ces postes de travail s'ajouteront à celui déjà existant au PC de la police municipale.

Les secteurs retenus sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire.

Liste des voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo-verbalisation pour le 5^{ème} arrondissement :

- pont Bonaparte ;
- quai de Bondy ;
- place Paul Duquaire ;
- pont de la Feuillée ;
- pont Alphonse Juin ;
- quai Romain Rolland ;
- quai Fulchiron ;
- place Saint Paul ;
- rue Octavio Mey ;
- rue Juiverie.

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio ou depuis un local dédié. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires. Il bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

La liste des infractions concernées par cette disposition permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours, afin de permettre une contestation. L'effacement des images est automatique puis contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite et étendue, notamment, au moyen de panneaux d'information

Prise de parole :

Anne PROST se félicite de cette décision, sur un sujet aussi important qu'est la sécurité.

Béatrice GAILLOUT remercie également madame la maire d'avoir entendu leurs demandes et celles des habitants d'inclure le quai Fulchiron, secteur très tendu en terme de sécurité routière dans le dispositif de vidéo-surveillance.

Nadine GEORGEL indique que c'est effectivement une remontée du terrain et une question préoccupante. Au-delà des verbalisations, ces questions sont abordées tous les mois lors du point police sous différents angles pour limiter les stationnements sauvages et des incivilités routières pour les quais Fulchiron, mais aussi quai Pierre Scize et places Paul-Duquaire ou saint-Paul.

M. DEBRAY réagit au nom du groupe de Lyon En Commun. Ils considèrent la sécurité publique comme un enjeu social majeur et ont la volonté très forte de lutter contre le stationnement anarchique et les incivilités de certains usagers de la route. Ils considèrent, sans dogmatisme et avec rigueur, chaque outil au service de ce droit inaliénable à la sécurité Parmi ces outils potentiels, figure notamment le dispositif de vidéo-verbalisation. N'ayant pas encore reçu d'évaluation impartiale de ce dispositif de vidéo-verbalisation, ils sont étonnés de voir cette proposition arriver, aussi rapidement, d'extension et de prolongation de trois années supplémentaires. Devant ce manque de données et la durée aussi longue proposée pour un dispositif coûteux et sans révision possible, ils sont dubitatifs et préfèrent appliquer le principe de précaution. En outre, ils sont convaincus que l'usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public peut passer par d'autres moyens que celui proposé, notamment par le lien réel et direct avec la population, qu'il s'agisse d'éducation, de prévention ou d'intervention policière. Leur groupe présentera des amendements lors du prochain

Conseil Municipal, sur la durée de la prolongation ainsi que sur l'évaluation indépendante qui devrait en être réalisée.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité.

Marie-Noëlle FRÉRY, Bertrand ARTIGNY (pouvoir donné à Marielle PERRIN) et Pierre GAIDIOZ s'abstiennent.

Marie DUARTE (pouvoir donné à Pierre GAIDIOZ), Tristan DEBRAY, Joanny MERLINC, Philippe Henri CARRY, Bénédicte DRAILLARD votent contre.

1748 – Objet : Approbation d'un contrat entre la ville de Lyon (Service archéologique) et l'ASL Maison du Chamarier pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarier, bâtiment Mandelot (37 rue St-Jean, Lyon 5e) - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Philippe-Henri CARRY

Le projet de rénovation de la Maison du Chamarier (Lyon 5^e) concerne un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques. Au terme d'une procédure de consultation internationale, la ville de Lyon a, par délibération de son conseil municipal en date du 20 décembre 2016, confié par bail emphytéotique au lauréat de cette consultation, l'ASL Maison du Chamarier et à l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'agence RL&A, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale de ce site.

Les diagnostics réalisés par l'association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN), entre 1990 et 2001, et l'étude préalable, réalisée par le SAVL en 2014, permettent de dresser un premier bilan sur les occupations successives du site de la Maison du Chamarier.

Elles comprennent d'abord des niveaux du Bas-Empire, ainsi qu'une occupation médiévale antérieure à la construction de l'enceinte canoniale, vraisemblablement située entre le IX^e et le XI^e siècle.

Les vestiges attribuables à l'époque romane correspondent à la clôture du quartier canonial (construite dans le 3^e quart du XII^e siècle) et à deux maisons de chanoines accolées contre ce mur au cours du siècle suivant.

À la fin du XV^e siècle, le charmarier François d'Estaing mit en œuvre dans cette maison de fonction un programme architectural ambitieux, en réunissant les deux anciennes maisons au sein d'un édifice typique de la Renaissance.

Au cours des siècles suivants, la Maison du Chamarier fut transformée en immeuble de rapport, réservé à une bourgeoisie aisée aux XVII^e et XVIII^e siècles, puis à une population beaucoup plus modeste aux XIX^e et XX^e siècles. Les aménagements intérieurs sont alors destinés à compartimenter des espaces devenus trop vastes.

Concernant le bâtiment Mandelot, la documentation est beaucoup plus succincte. D'après les sources textuelles et iconographiques, l'édifice reprend l'emplacement d'un habitat médiéval ancien adossé contre l'enceinte canoniale, attribué au XV^e siècle au prébendier de la chapelle Saint-Pierre. Les parcelles bâties sont encore localisées sur le plan cadastral napoléonien de 1831, avant que la rue Mandelot ne soit prolongée en direction du nord, entraînant leur démolition au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle.

La présente fouille concerne plus particulièrement deux espaces : le mur oriental de l'hôtel d'Estaing, contre lequel le bâtiment Mandelot est adossé ; le rez-de-chaussée et la cave, dont les sols sont abaissés.

L'ASL Maison du Chamarier, qui porte le projet de réaménagement, a choisi de confier au Service archéologique de la ville de Lyon (SAVL) la réalisation de la fouille prescrite sur le bâtiment Mandelot

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

 Départ à 11h30 de Tristan DEBRAY (pouvoir donné à Joanny MERLINC).

1781 - Fête des Lumières - 8 décembre 2020 : financement et partenariat - Approbation de conventions de mécénat et de parrainage - Cabinet du maire - Direction des Evénements et Animation
Rapporteur : Joanny MERLINC

Dans le cadre de ses événements et animations culturelles, la ville de Lyon organise chaque année autour du 8 décembre, la manifestation dénommée « FÊTE DES LUMIÈRES LYON ».

Du fait des mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de covid-19, le maire de Lyon a dû prendre la décision d'annuler l'édition 2020 de la Fête des Lumières.

La Ville de Lyon a toutefois souhaité maintenir la tradition du 8 décembre en incitant les Lyonnaises et les Lyonnais à installer des lumignons sur les rebords de leurs fenêtres pour manifester leur solidarité à l'égard de tous ceux qui s'engagent dans cette crise sanitaire.

Par ailleurs, une fresque de 20 000 lumignons a été mise en feu en un lieu symbolique de notre patrimoine, dans le prolongement d'un remerciement appuyé aux personnels soignants et à tous les protagonistes de la lutte contre la covid-19.

L'opération de générosité publique « Les Lumignons du cœur » qui s'inscrit chaque année dans le cadre de la Fête des Lumières, menée par la ville de Lyon et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » a été également maintenue.

Pour abonder le financement de l'événement FETE DES LUMIERES – 8 DECEMBRE 2020, la ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer en tant que mécènes ; leur participation peut être financière et/ou en nature.

Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la ville de Lyon sont par conséquent très limitées : elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorise notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FÊTE DES LUMIÈRES LYON – 8 DÉCEMBRE 2020 » et associe leur nom à la manifestation.

 Prises de parole :

Anne PROST souhaite rappeler que cette fête est une fête sacrée. Manifester sa solidarité envers tous ceux qui s'engagent comme le personnel soignant est très bien. Cependant, avant tout, depuis 1852 les lyonnais mettent des bougies sur les fenêtres pour remercier Marie. Elle est persuadée que

de nombreux lyonnais ont continué à allumer leurs bougies, le 8 décembre de cette année, d'abord pour remercier Marie puis ensuite pour manifester leur solidarité envers le personnel soignant.

Nadine GEORGEL répond que la séparation de l'Eglise et de l'Etat a eu lieu en 1905 et qu'il est normal que les pouvoirs publics remercient le personnel soignant.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Question du conseil du 5e arrondissement au conseil municipal de Lyon - Objet :
Soutien aux clubs sportifs
Rapporteur : Pierre GAIDIOZ**

Monsieur le maire Grégory DOUCET,
Madame l'adjointe au maire Julie NUBLAT-FAURE,

Comme les acteurs culturels, touristiques ou encore les commerçants, les associations sportives ont été particulièrement affectées par les restrictions des derniers mois : distanciation physique dans les équipements, confinement limitant les déplacements, couvre-feu restreignant les horaires, annulation de la plupart des événements.

Si ces mesures sont légitimes face au virus, et leur adaptation nécessaire face à l'évolution de l'épidémie, notons tout de même que la modification quasi permanente des règles prises par le gouvernement et la préfecture n'ont pas permis une bonne anticipation de leurs impacts, ni une évaluation de leur efficacité.

Nous saluons le travail des services de la ville de Lyon, de la direction des sports, du cabinet et des mairies d'arrondissement, qui ont travaillé d'arrache-pied pour adapter ces mesures, les décliner sur notre territoire, et les rendre compréhensibles. Et bien sûr les associations sportives et les offices des sports, qui ont fait preuve d'une grande responsabilité dans cette période, et d'un soutien sans faille, par exemple dans l'organisation du Forum des associations du 5e arrondissement début septembre dans le respect des gestes barrières.

Ces associations sont aujourd'hui inquiètes. Le 30 novembre dernier, nous recevions une interpellation écrite de l'OFFISA (Office des Sports) du 5e arrondissement par la voix de son président Jean-Marc Morel sur les difficultés des clubs sportifs face aux crises sanitaire et sociale auxquelles nous faisons face depuis près d'un an.

Les difficultés qui se dessinent sont notamment :
D'une part une baisse du nombre de licenciés : selon une étude récente du Comité National Olympique, 74% des clubs déclarent des pertes d'adhérents, en moyenne de 26%. Nous avons pu le constater également dans le 5e arrondissement ;
D'autre part, des pertes financières importantes qui menacent les trésoreries et fonds de roulement, liées à la baisse de recettes issues des cotisations mais aussi des sponsors et des événements.

Les bénévoles et salariés des clubs sportifs font vivre notre territoire et renforcent le lien social. Par ailleurs, le sport sera un pilier indispensable en matière de santé après une année très sédentaire. Il est donc indispensable de préserver les structures et préparer la reprise, que l'on espère la plus proche possible.

La mairie du 5e arrondissement souhaite donc savoir quelles mesures sont envisagées à court et moyen termes pour soutenir les clubs sportifs et permettre une large reprise de l'activité sportive.

Enfin, si cette crise appelle un certain pragmatisme, elle ne doit bien sûr pas nous faire renoncer à nos ambitions sociales et écologiques sur le mandat. Aussi, la Mairie du 5e arrondissement souhaite connaître l'articulation prévue entre d'une part le soutien nécessaire aux clubs face aux difficultés

conjoncturelles, et d'autre part les ambitions de transition écologique et sociale, notamment l'accompagnement vers plus d'éco-responsabilité et d'inclusion sociale, et notamment de féminisation et de démocratisation.

Aucune intervention n'étant proposée, Mme la maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Dossier pour Information - Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la ville de Lyon - Année 2019
Rapporteur : Marielle PERRIN

Le rapport présenté au conseil municipal traite des cinq axes suivants :

- cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- épanouissement de tous les êtres humains.

Chacun de ces axes est illustré par les 13 thématiques « développement durable » définies par la ville pour embrasser au plus près l'exercice des compétences municipales. Ces thématiques sont les suivantes :

Solidarité et Cohésion Sociale ;
Santé - Environnement ;
Tranquillité - Prévention ;
Participation citoyenne ;
Biodiversité - Espaces Verts et Nature ;
Economie Durable - Commande responsable ;
Maîtrise de l'énergie - Réduction des gaz à effet de serre ;
Mobilité ;
Enfance - Education ;
Développement Culturel ;
Egalité et diversité ;
Sensibilisation, Education, Formation ;
Emploi et insertion.

Le rapport développement durable présente les actions menées en 2019, sous le précédent mandat. Il ne présente donc pas les intentions portées pour les années à venir mais constitue une rétrospective du travail mené dans la forme habituelle des années précédentes.

Désormais, intégrant cet ensemble d'actions, il s'agit d'aller vers des objectifs plus ambitieux, plus exigeants et plus variés. La transition écologique est ainsi placée au cœur des politiques publiques de la municipalité. Elle dépasse ainsi l'appréhension par le développement durable, qui fait la part trop belle au développement économique au détriment des leviers qui priment dans la préservation de la planète : maîtrise de la disponibilité des ressources, renforcement de la biodiversité, santé environnementale notamment.

Dans les services municipaux, la future mission « Transition Ecologique » développera et coordonnera l'ensemble des actions portées par tout l'exécutif, et mises en œuvre sur l'ensemble des arrondissements de notre Ville.

🗨 Prises de parole :

Marielle PERRIN termine cette présentation en rappelant que la mairie du 5^{ème} a été récompensée par le 1er prix du défi développement durable grâce à un fort engagement des agents et une belle dynamique collective. Elle remercie tout particulièrement Madame Laurence BUFFLIER, adjointe lors du précédent mandat, et Nathalie PEROUZE, directrice adjointe des services, qui ont été moteurs dans la mise en place de ces actions.

Les points forts relevés ont été :

- La notion de consommation responsable : moins d'utilisation de plastique jetable (vaisselle lavable), tri des déchets, diminution des impressions papier, travail sur l'éclairage des bureaux.
- La notion de végétalisation : plantes vertes dans les bureaux, mise en place d'un composteur et bac à plantes aromatiques dans le parc de la Mairie
- Le bien-être des agent-es (jardinage collectif, échanges sur l'alimentation de saison, atelier zéro déchet...)

La nouvelle majorité soutient bien sûr l'ensemble de ces engagements, et déplorent le frein mis à ces temps collectifs riches d'échanges par la COVID-19. Elle relancera ces initiatives dès que la situation sanitaire le permettra. Elle annonce également que la mairie principale, rue du Docteur Edmond Locard, a candidaté pour représenter la ville de Lyon dans le cadre du défi « bureau à énergie positive » lancé par l'ALEC (Agence Locale pour l'Energie et le Climat) pour l'année 2021. Des professionnels de l'ALEC pourraient alors aider la mairie dans cette démarche de réduction de la consommation d'énergie. Ce projet ne pourra être mené à bien sans un engagement fort des agents que la majorité remercie fortement.

Laurence BUFFLIER remercie les agents de la Mairie du 5ème pour leurs actions en matière de développement durable.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, le conseil prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Lyon.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la maire clôt la séance à 11h30.